



DOSSIER DE PRESSE CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE DEPLOYES PAR LA PROVINCE NORD DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Depuis l'annonce du confinement, la province Nord a réactivé sa cellule de suivi des impacts de la crise sur le monde économique. Cette cellule a travaillé en lien avec les autres institutions et les partenaires économiques.

Une analyse des difficultés rencontrées par les entreprises et des dispositifs de soutien existants ou en cours de création a été réalisée afin de proposer une stratégie d'action provinciale en matière d'accompagnement des acteurs économiques.

Cette stratégie a pour objectif de limiter les cessations d'activité et la perte d'emplois en province Nord. Elle comprend deux étapes :

- Une réponse rapide, à chaud, permettant d'apporter un soutien immédiat aux entreprises durant la période de confinement et la fin de l'année.
- Une réponse à moyen terme, qui s'organisera une fois l'urgence sanitaire passée.

La réponse rapide comprend trois volets :

- La mise en place d'un guichet unique d'accueil des entreprises (tel : 47-72-39 / infoecocovid19@province-nord.nc), destiné à orienter et accompagner les acteurs économiques, mais également à répondre à leurs questions concernant les dispositifs de soutien mis en place. Ce guichet, qui complète le dispositif mis en place par la CCI (n° vert 05-03-03) reçoit actuellement une dizaine d'appels quotidiens qu'il oriente, si nécessaire, vers les services techniques provinciaux concernés (pêche, agriculture, entreprises, etc.).
- L'instauration d'une aide à la prise en charge des cotisations sociales à destination des travailleurs indépendants. Ce dispositif, détaillé en annexe 1, a pour objectif d'apporter rapidement (le versement s'opèrera en 2021), une aide à la trésorerie quelque soit le secteur d'activité impacté. L'accès à cet aide est volontairement facilité, avec des conditions d'attribution permettant de soutenir un large panel de travailleurs indépendants.
- La mise en place de la campagne « Vaccinons notre économie », qui a vocation à accompagner les employeurs dans la vaccination de leurs salariés en province Nord. Cette campagne, détaillée en annexe 2, s'inscrit dans la mise en œuvre de l'obligation vaccinale instaurée par la Nouvelle-Calédonie.

Ces premiers dispositifs seront complétés par une réponse à moyen terme qui analysera les effets de la période de crise ainsi que l'impact du nouveau contexte sanitaire sur le monde économique pour proposer des mesures d'aides et d'accompagnement répondant aux nouveaux défis à relever.

Pour plus d'information, contacter :

Nathaniel CORNUET

Direction du développement économique et de l'environnement

Tel : 47-74-95 / 77-23-59

n.cornuet@province-nord.nc

ANNEXE 1 : dispositif d'aide à la prise en charge des cotisations sociales du travailleur indépendant

A la suite du Bureau de l'assemblée de la province Nord du 22 septembre, les élus ont adopté et voté des mesures exceptionnelles dans le secteur du développement économique, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Définition de l'aide : L'aide correspond à la prise en charge des cotisations au RUAMM et de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) du travailleur indépendant. Cette aide est forfaitaire d'un montant de 25 000 frs.

Qui est concerné ? : Les travailleurs indépendants installés en Province Nord et dont l'activité économique est implantée en Province Nord.

Conditions d'attribution de l'aide :

- Justifier de sa qualité de travailleur indépendant avant le 1^{er} août 2021.
- Justifier d'une perte supérieure ou égale à 20% du chiffre d'affaires en septembre 2021 par rapport à août 2021 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de ces quatre derniers mois.

Quelles sont les démarches pour obtenir l'aide ?

Sous réserve de remplir les conditions d'attributions, il est possible de réaliser dès à présent votre démarche en ligne à l'adresse suivante : https://aideprovinciale.province-nord.nc/ent_accueil.aspx

Un lien est disponible sur le site de la province Nord : www.province-nord.nc

Le guichet unique de la DDEE se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches au 47 72 39 ou par mail : infoecocovid19@province-nord.nc

Pièces à fournir

- Copie de la pièce d'identité du demandeur
- RIDET
- Extrait Kbis pour les sociétés
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- L'avis d'échéance CAFAT du 4^e trimestre 2021

Compléments d'informations :

La Direction du Développement Economique et de l'Environnement est en charge l'instruction des dossiers de demande d'aide. Les dossiers complets seront présentés à l'avis de la commission de développement économique et de l'environnement et proposé au vote au bureau de l'assemblée de la province Nord.

ANNEXE 2 : Présentation de la campagne « Vaccinons notre économie »

La province Nord souhaite accompagner les entreprises dans la vaccination de leurs salariés.

Dans ce cadre, un dispositif d'accès facilité à la plateforme de prise de rendez-vous pour la vaccination a été mis en place.

Il consiste à ouvrir la possibilité pour une entreprise (quelle que soit sa forme juridique et son secteur d'activité) de transmettre, par voie électronique, un listing reprenant l'ensemble des salariés pour lesquels un rendez-vous vaccinal est souhaité.

Ce document peut être téléchargé sur le site internet de la province Nord ou transmis par mail (demande à formuler au guichet unique province Nord par téléphone au 47-72-39 ou par mail : infoecocovid19@province-nord.nc)

Ce listing permet également d'indiquer des créneaux horaires préférentiels, ainsi que de proposer des regroupements d'employés, afin de faciliter l'organisation des transports, ou de limiter l'impact sur l'activité de l'entreprise.

Une fois le listing transmis, la plateforme retourne à l'entreprise les rendez-vous proposés pour l'information de son personnel. De plus, les salariés recevront un rappel individuel par SMS la veille du rendez-vous.

Le tableau rempli doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : plateforme_vaccination@province-nord.nc

La plateforme peut être contactée par téléphone au : **05 00 22**

Une attention particulière sera accordée aux entreprises concernées par l'obligation vaccinale de leurs salariés avant le 31 octobre. En effet, ces dernières feront l'objet d'un appel téléphonique ou d'un contact mail direct pour leur présenter ce dispositif.